

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### Réglementation de la circulation et du stationnement Parking des Balnéides pour une manifestation de la sécurité routière

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une manifestation de la sécurité routière sur le Parking des Balnéides,

### A R R E T E

Article 1 : La partie Ouest du Parking des Balnéides et l'ancien terrain de pétanque, seront réservés à la manifestation de la sécurité routière organisée par EDC Cornouaille, le samedi 16 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures. La circulation et le stationnement des véhicules n'appartenant pas à la manifestation seront interdits sur la partie Ouest du Parking des Balnéides.

Article 2 : Des aménagements de voirie (blocs béton et barrières) seront installés sur la partie Ouest du parking des Balnéides, pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation du samedi 16 septembre 2023 à 8 heures au lundi 18 septembre 2023 jusqu'à 12 heures.

Article 3 : Un emplacement sera réservé Parking des Balnéides le long du Skate-park, pour l'installation d'une benne du jeudi 14 septembre 2023 à 8 heures au lundi 18 septembre 2023 jusqu'à 12 heures.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Nicolas LE CORRE,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 septembre 2023

Le Maire,

Roger Le Goff



